

Interview de **M. Allassane Ibrahim**, Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

“J'exhorte l'ensemble des Acteurs de la Commande Publique à œuvrer davantage pour rendre notre système de passation des Marchés Publics encore plus performant”



PLANS PREVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS GESTION : 2020





AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP)

SOMMAIRE

- **Message ARMP.....3**
- **Interview de M. Allassane Ibrahim, Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....4-5**
- **PLANS PREVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....6-25**
- **DECISIONS DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD).....26-31**



Journal des Marchés Publics

BP : 725 - Niamey - NIGER

Tél : (00227) 20 72 35 00

Email : armp@intnet.ne

Directeur de Publication

M. Ibrahim Allassane

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Soumana Yacouba

M. Amadou Maman Rabiou

M. Almoctar Mahamane

Conception & Impression

La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : 20 73 30 91 / 95 86 33 33

Tirage :

200 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00

Principes Généraux du contrôle et de la régulation des Marchés Publics

**Economie et Efficacité du
processus d'acquisition**

**Libre accès à la commande
publique**

Egalité de traitement des candidats

Reconnaissance Mutuelle

Transparence des procédures

Interview de **M. Allassane Ibrahim**, Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) **“J'exhorte l'ensemble des Acteurs de la Commande Publique à œuvrer davantage pour rendre notre système de passation des Marchés Publics encore plus performant”**

Monsieur le Secrétaire Exécutif, pourriez-vous nous présenter brièvement l'Autorité de Régulation des Marchés Publics?

Comme vous le savez, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est une Autorité administrative indépendante rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Elle a pour mission de définir la politique nationale en matière de Marchés Publics, d'assurer le traitement des plaintes des soumissionnaires, de conduire des audits, d'assurer la formation des intervenants du système sur la réglementation et les procédures applicables aux Marchés Publics. L'ARMP prononce les exclusions temporaires de participation à la Commande Publique, contribue à l'information des intervenants et assure le suivi ainsi que l'évaluation du système de passation des Marchés Publics. Elle comprend trois organes notamment le Conseil National de Régulation (CNR), le Comité de Règlement des Différends (CRD) et le Secrétariat Exécutif.

Quels sont les grands principes qui régissent la passation des Marchés Publics au Niger ?



Les règles régissant les Marchés Publics et les délégations de service public reposent sur les principes suivants : le libre accès à la Commande Publique ; l'égalité de traitement parmi les candidats ; la transparence des procédures d'attribution ; l'efficacité, l'économie et la reconnaissance mutuelle.

Quelles sont les difficultés identifiées dans la passation des marchés publics ?

Généralement, les difficultés identifiées dans la passation des Marchés Publics ont trait à

la non maîtrise des procédures, le manque d'anticipation dans la préparation des dossiers d'appel d'offre, l'insuffisance de personnels qualifiés au niveau des autorités contractantes et des prestataires.

Et que préconisez-vous pour résoudre ces problèmes ?

Pour résoudre ces difficultés, nous poursuivons le renforcement des capacités des Acteurs tant du privé que du public. Mais, il faut dire que l'ARMP travaille aussi à la professionnalisation du cadre en



réfléchissant à la mise en place d'un système d'accréditation. Rappelons que le renforcement de capacités est une des missions phares de l'ARMP. A ce titre, elle va poursuivre la formation des Acteurs tout en mettant l'accent sur la maîtrise des processus par des actions spécifiques de formation.

Pensez-vous que les acteurs de la commande publique en général et les Autorités Contractantes en particulier sont assez outillés pour jouer leur rôle dans la chaîne de passation des marchés publics ?

L'ARMP a élaboré presque tous les outils ayant trait à la gestion des différents types et processus de passation des Marchés Publics. Les acteurs sont régulièrement formés et sensibilisés sur la gestion des Marchés Publics pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle. Néanmoins, nous sommes confrontés à une instabilité des cadres intervenant dans la passation.

Monsieur le Secrétaire Exécutif, concrètement quelle est l'apport d'une structure telle que l'ARMP dans la promotion de la bonne gouvernance ?

Les missions de l'ARMP sont au cœur de la promotion de la bonne gouvernance. En donnant les outils pour une passation des Marchés Publics dans la transparence et la concu-

rence, l'ARMP contribue à la bonne gestion des ressources publiques.

Aussi, la régulation c'est de permettre aux acteurs du secteur privé de se défendre et éviter les abus des Autorités Contractantes. Il y a aussi des exigences comme l'obligation de publicité faite aux acheteurs publics de faire savoir leurs plans annuels de passation de marchés dans les journaux qui est un facteur clé de la bonne gouvernance dans le domaine. Il faut savoir aussi que les étapes de la passation des Marchés font l'objet de vérification par l'organe de contrôle à priori qui constitue un moyen important de promouvoir la bonne gouvernance.

Quels sont les perspectives pour l'ARMP ?

S'agissant des perspectives, nous allons poursuivre le processus d'opérationnalisation des représentations régionales de l'ARMP afin de rapprocher l'ARMP des acteurs régionaux. Nous allons également œuvrer pour la transformation de l'ARMP à l'ARCOP pour prendre en compte la Commande Publique dans sa dimension globale et poursuivre le processus de dématérialisation des Marchés Publics qui permettra une facilité d'accès aux informations sur les marchés. Publis En effet, la dématérialisation réduira les risques de corrup-

tion en limitant les contacts physiques entre les acteurs.

Quelle est la place de l'ARMP dans le cadre de l'harmonisations des textes régissant la Commande Publique au plan régional ?

L'ARMP a transposé l'ensemble des textes communautaires de l'UEMOA sur la Commande Publique. Notons que notre réglementation est conforme à tout point de vue aux normes et standards internationaux sur les Marchés Publics.

Peut-on avoir une idée sur les réalisations ou actions emblématiques de l'ARMP au cours de l'année 2019 qui tire à sa fin ?

Sans tomber dans l'autosatisfaction, l'on peut se féliciter sur les avancées enregistrées en matière de régulation du système de passation de Marché Publics. Ainsi, le fait marquant qu'il y a lieu de retenir c'est le déploiement de l'ARMP au niveau des huit (8) du Niger avec facilités accrues pour les acteurs.

Monsieur le Secrétaire Exécutif, avez-vous un message spécifique à l'endroit des Acteurs de la Commande Publique ?

J'exhorte l'ensemble des acteurs de la commande publique à œuvrer davantage pour rendre notre système de passation des marchés publics encore plus performant.



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Acquisition matériels et Mobilier de Bureau	DRFM	Prévision	DC	PM	10/01/20	17/01/20
2	Acquisition matériel de Transport et service	DRFM	Prévision	AOO	PM	15/01/20	22/01/20
3	Acquisition matériels informatiques	DRFM	Prévision	DC	PM	14/02/20	21/02/20
4	Acquisition images satellitiques HR et THR ou PVA cartes topo 1/200000 et Acquisition équipements matériels roulants	DG/IGNN	Prévision	DRP	PM	14/02/20	21/02/20
5	Élaboration d'une base de données cartographique numérique	DG/IGNN	Prévision	AON	PM	14/02/20	21/02/20
6	Fourniture d'appareils de niveau électronique, consommables et Matériels informatiques	DG/IGNN	Prévision	DRP	PM	20/05/01	27/05/01
7	Réhabilitation et extension des bureaux DG/IGNN (centre de documentation, salle de production, salle de vente et magasin de matériels)	DG/IGNN	Prévision	AON	PM	02/05/20	09/05/20
8	Fourniture mobiliers de bureau	DG/IGNN	Prévision	DC	PM	02-05-20	09-05-2020



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
17/01/20	18/01/20	03/02/20	11/02/20	18/02/20	04/03/20	04/04/20	15 jours	Budget National
22/01/20	23/01/20	22/02/20	01/03/20	08/03/20	23/03/20	23/04/20	15 jours	Budget National
21/02/20	22/02/20	08/03/20	16/03/20	23/03/20	07/04/20	08/05/20	15 jours	Budget National
21/02/20	22/02/20	08/03/20	16/03/20	23/03/20	07/04/20	08/05/20	30 jours	Budget National
21/02/20	22/02/20	23/03/20	31/03/20	07/04/20	22/04/20	23/05/20	30 jours	Budget National
27/05/01	09-05-20	12-06-20	20-06-20	27-06-20	11-07-20	12-08-20	30 jours	Budget National
09/05/20	10/05/20	09/06/20	17/06/20	24/06/20	09/07/20	09/08/20	90 jours	Budget National
09-05-20	09-05-20	12-06-20	20-06-20	27-06-20	11-07-20	12-08-20	15 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
9	Création et maintenance d'un site web à l'DG/IGNN	DG/IGNN	Prévision	AMI	PM	02/05/20	09/05/20
10	Fourniture et pose d'un groupe électrogène DG/IGNN	DG/IGNN	Prévision	DC	PM	02-05-2020	09-05-2020
11	Fourniture matériels roulants (véhicule de terrain 4x4, véhicule de pool)	DG/IGNN	Prévision	AON	PM	02/05/20	09/05/20
12	Fourniture et Pose des stations permanentes	DG/IGNN	Prévision	DC	PM	31/01/20	07/02/20
13	Plastification des cartes	DG/IGNN	Prévision	DRP	PM	02-05-2020	09-05-2020
14	Construction case de passage DRDUL Maradi	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
15	Construction case de passage DRDUL Agadez	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
16	Construction case de passage DRDUL Dosso	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
09/05/20	10/05/20	09/06/20	17/06/20	24/06/20	09/07/20	09/08/20	15 jours	Budget National
09/05/20	09/05/20	12/06/20	20/06/20	27/06/20	11/07/20	12/08/20	15 jours	Budget National
09/05/20	10/05/20	09/06/20	17/06/20	24/06/20	09/07/20	09/08/20	15 jours	Budget National
07/02/20	10/02/20	26/02/20	05/03/20	12/03/20	27/03/20	27/04/20	15 jours	Budget National
09/05/20	09/05/20	12/06/20	20/06/20	27/06/20	11/07/20	12/08/20	15 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
17	Complément construction Arène de lutte de Maradi	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20
18	Réhabilitation Bâtiments et édifices Publics	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20
19	Élaboration des plans d'occupation des sols	DGUPL	Prévision	AMI	PM	06/01/20	13/01/20
20	Acquisition des terrains pour la construction des logements	DGUPL	Prévision	AON	PM	06/01/20	13/01/20
21	Études de faisabilité pour la construction des logements sociaux	DGUPL	Prévision	AMI	PM	02/01/20	09/01/20
22	Acquisition foncière pour le site de re-casement du projet de réhabilitation des villages urbains de Gamkallé et Saga	DGUPL	Prévision	AON	PM	08/01/20	15/01/20
23	Viabilisation des sites de logements sociaux	DGUPL	Prévision	AON	PM	08/01/20	15/01/20
24	Établissement des plans d'état des lieux détaillés des sites de restructuration du projet de réhabilitation des villages urbains de Gamkallé et SAGA	DGUPL	Prévision	AON	PM	09/01/20	16/01/20



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
09/01/20	10/01/20	09/02/20	17/02/20	24/02/20	10/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
09/01/20	10/01/20	09/02/20	17/02/20	24/02/20	10/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
13/01/20	14/01/20	13/02/20	21/02/20	28/02/20	14/03/20	14/04/20	60 jours	Budget National
13/01/20	14/01/20	13/02/20	21/02/20	28/02/20	14/03/20	14/04/20	60 jours	Budget National
09/01/20	10/01/20	09/02/20	17/02/20	24/02/20	10/03/20	10/04/20	60 jours	Budget National
15/01/20	16/01/20	15/02/20	23/02/20	01/03/20	16/03/20	16/04/20	60 jours	Budget National
15/01/20	16/01/20	15/02/20	23/02/20	01/03/20	16/03/20	16/04/20	60 jours	Budget National
16/01/20	17/01/20	16/02/20	24/02/20	02/03/20	17/03/20	17/04/20	60 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
25	Études d'exécution des travaux d'aménagement (voirie, assainissement, électricité et adduction d'eau) des sites de restructuration des villages urbains de Gamkallé et SAGA	DGUPL	Prévision	AON	PM	31-01-2020	07-02-2020
26	Études d'exécution des travaux d'aménagement (voirie, assainissement, électricité et adduction d'eau) des sites de recasement du projet de réhabilitation des villages urbains de Gamkallé et SAGA	DGUPL	Prévision	AON	PM	31-01-2020	07-02-2020
27	Études pour la Réalisation des SDAU et / ou PUR	DGUPL	Prévision	AON	PM	31-01-2020	07-02-2020
28	Validation des études des SDAU et PUR	DGUPL	Prévision	AMI	PM	31-01-2020	07-02-2020
29	Production des mappes complémentaires	DGD/EC	Prévision	AMI	PM	31-01-2020	07-02-2020
30	Conception des plans des locaux des conservations foncières dans tous les chefs lieux des régions	DGD/EC	Prévision	AMI	PM	31-01-2020	07-02-2020
31	Étude de faisabilité de la nouvelle zone industrielle	DGD/EC	Prévision	AON	PM	15/02/20	22/02/20
32	Réhabilitation et extension de l'ORTN (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
07-02-20	10-02-20	12-03-20	20-03-20	27-03-20	11-04-20	12-04-20	60 jours	Budget National
07-02-20	10-02-20	12-03-20	20-03-20	27-03-20	11-04-20	12-04-20	60 jours	Budget National
07-02-20	10-02-20	12-03-20	20-03-20	27-03-20	11-04-20	12-04-20	60 jours	Budget National
07-02-20	10-02-20	12-03-20	20-03-20	27-03-20	11-04-20	12-04-20	60 jours	Budget National
07-02-20	10-02-20	12-03-20	20-03-20	27-03-20	11-04-20	12-04-20	60 jours	Budget National
07-02-20	10-02-20	12-03-20	20-03-20	27-03-20	11-04-20	12-04-20	60 jours	Budget National
22/02/20	23/02/20	24/03/20	01/04/20	08/04/20	23/04/20	24/05/20	15 jours	Budget National
09/01/20	10/01/20	09/02/20	17/02/20	24/02/20	10/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
33	Réhabilitation et extension de la maison de la culture (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20
34	Réhabilitation des Palais des chefs traditionnels (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	06/01/20	13/01/20
35	Réhabilitation du stade régional de Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	06/01/20	13/01/20
36	Réhabilitation et extension de la Grande Mosquée de vendredi (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	06/01/20	13/01/20
37	Réhabilitation du Gouvernorat de Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
38	Réhabilitation ancienne case de passage présidentielle (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	06/01/20	13/01/20
39	Réhabilitation Préfecture et résidences préfet Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
40	Ravalement des façades (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	07/01/20	14/01/20



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
09/01/20	10/01/20	09/02/20	17/02/20	24/02/20	10/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
13/01/20	14/01/20	13/02/20	21/02/20	28/02/20	14/03/20	14/04/20	120 jours	Budget National
13/01/20	14/01/20	13/02/20	21/02/20	28/02/20	14/03/20	14/04/20	120 jours	Budget National
13/01/20	14/01/20	13/02/20	21/02/20	28/02/20	14/03/20	14/04/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/2020	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
13/01/20	14/01/20	13/02/20	21/02/20	28/02/20	14/03/20	14/04/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
14/01/20	15/01/20	14/02/20	22/02/20	02/03/20	17/03/20	17/04/20	120 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
41	Acquisition foncière (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	AON	PM	07/01/20	14/01/20
42	Acquisition Équipements et mobiliers (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DRFM	Prévision	AON	PM	07/01/20	14/01/20
43	Acquisition Matériel roulant (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DRFM	Prévision	AON	PM	07/01/20	14/01/20
44	Acquisition toilettes mobiles (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DRFM	Prévision	DRP	PM	31/01/20	07/02/20
45	Études et Contrôle (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20
46	Études et Contrôle (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20
47	Construction de la cité Diffa Nglaa (100 villas) (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20
48	Construction villas ministérielles (10 villas VIP) (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
14/01/20	15/01/20	14/02/20	22/02/20	02/03/20	17/03/20	17/04/20	120 jours	Budget National
14/01/20	15/01/20	14/02/20	22/02/20	02/03/20	17/03/20	17/04/20	120 jours	Budget National
14/01/20	15/01/20	14/02/20	24/02/20	04/03/20	19/03/20	20/04/20	120 jours	Budget National
07/02/20	10/02/20	26/02/20	05/03/20	12/03/20	27/03/20	27/04/20	120 jours	Budget National
09/01/20	10/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
09/01/20	10/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
09/01/20	10/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
09/01/20	10/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
49	Construction du siège du Conseil Régional de Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	02/01/20	09/01/20
50	Construction d'un Hôtel de 100 chambres (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
51	Construction d'un centre Commerciale (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
52	Extension marché central de Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
53	Pavage des rues (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
54	Travaux de construction de la case de passage Présidentielle de Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
55	Construction aéroport et salon d'honneur	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
56	Réhabilitation résidence SG du Gouvernorat de Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	10/01/20	17/01/20



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
09/01/20	10/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	10/04/20	120 jours	Budget National
17/01/20	18/01/20	03/02/20	11/02/20	18/02/20	04/03/20	04/04/20	120 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
57	Construction résidence SGA du Gouvernorat (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
58	Construction d'un nouvel hippodrome (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
59	Construction d'une Tribune officielle et aménagement extérieurs (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
60	Construction Infrastructures de l' Université de Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
61	Construction de monuments et aménagement des espaces publics (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
62	Construction d'une salle de conférence (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
63	Aménagement de terrains pour foires et expositions (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
64	Construction Pavillon d'urgence Hôpital +groupe électrogène (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	2/1/2020	08/01/2020



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
65	Construction d'une banque de sang (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
66	Construction de portiques (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
67	Construction des caniveaux (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
68	Travaux de salubrité (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGUPL	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
69	Réhabilitation cases de passage ministérielle (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
70	Réhabilitation hôtel du 18 décembre (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
71	Réhabilitation sites d'hébergement (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	AON	PM	03/01/20	10/01/20
72	Réhabilitation villas des collectivités (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/2020	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	120 jours	Budget National
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		DONNEES SUR LA			
				GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimalif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
73	Réhabilitation et extension du village artisanal (Programme Diffa N'GLAA 2020)	DGAC	Prévision	DC	PM	2/1/2020	08/01/2020
74	Etudes pour la réalisation des réseaux de drainage des eaux pluviales	DGUPL	Prévision	AMI	PM	03/01/20	10/01/20
75	Réalisation des réseaux de drainage des eaux pluviales	DGUPL	Prévision	AOO	PM	03/01/20	10/01/20
76	Travaux de réhabilitation à la Direction Générale de l'Agriculture à Niamey	DGAC	Prévision	DC	PM	31-01-2020	07-02-2020



MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES GESTION 2020

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION	
Date de réception avis du CMP/EF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	Date de signature contrat	Date d'approbation CMP/EF et engagement	Délai d'exécution	Source de financement
08/01/20	09/01/20	13/01/20	20/01/20	30/01/20	01/02/20	12/05/20	120 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	60 jours	Budget National
10/01/20	11/01/20	10/02/20	18/02/20	25/02/20	11/03/20	11/04/20	60 jours	Budget National
07/02/20	10/02/20	12-03-20	20-03-20	27/03/20	11/04/20	12/04/20	60 jours	Budget National



LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



Décision

N°83

ARMP/CRD

du 28 novembre 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général SONIPHARM SA, contre le Ministère de la Santé Publique, suivant AON n° 15/2019/CONS/FC-PDS, pour la fourniture des consommables de laboratoire (poches de sang) pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et les Centres Régionaux de Transfusion Sanguine de Dosso, Niamey et Tillabery.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision dont la teneur suit :

Statuant en matière de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en son audience du 28 novembre deux mil dix-neuf à laquelle siégeaient Madame **MAMANE AMINATA MAÏGA HAMIL**, Présidente du Comité de Règlement des Différends et Messieurs **OUMAROU MOUSSA, RABIOU ADAMOU, MOUSTAPHA MATTA** et Mesdames **ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA** et **BACHIR SAFIA SOROMEY**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres ;

En présence de Messieurs **YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 port-

ant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;

Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attribution, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la Décision n°022/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la correspondance en date du 19 novembre 2019 du Directeur Général de SONIPHARM;

Vu les pièces du dossier ;



Décision

N°83

ARMP/CRD

du 28 novembre 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général SONIPHARM SA, contre le Ministère de la Santé Publique, suivant AON n° 15/2019/CONS/FC-PDS, pour la fourniture des consommables de laboratoire (poches de sang) pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et les Centres Régionaux de Transfusion Sanguine de Dosso, Niamey et Tillabery.

ENTRE

Le Directeur Général de la société SONIPHARM SA, DEMANDEUR, d'une part ;

ET

Le Ministère de la Santé Publique, DÉFENDEUR, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

EN LA FORME

✓ Faits, procédure et prétentions des parties :

Attendu que par lettre de notification n°001798/FC-PDS du mercredi 06 novembre 2019, le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique, Personne Responsable du Marché, notifiât au Directeur Général de SONIPHARM SA, le rejet de son offre;

Attendu que par lettre du lundi 11 novembre 2019, reçue le 12 novembre 2019, le Directeur Général de SONIPHARM SA, faisant suite à la lettre de notification, introduisait un recours préalable auprès de la Personne Responsable du Marché, pour contester le motif du rejet de son offre en soutenant :

- qu'aucune raison du rejet de son offre n'a été avancée dans la lettre de notification;
- que l'adjudicateur provisoire n'est pas agréé pour ce genre de marché (consommables de laboratoire, poches de sang) conformément à l'Ordonnance N°97-002 du 10 janvier 1997, portant législation pharmaceutique, qui dispose en son article 84 que « ***tout établissement d'importation et de distribution en gros doit être la propriété d'un ou de***

plusieurs pharmaciens ou d'une société dont la direction est assurée par un pharmacien de nationalité nigérienne » ;

Qu'il demande, par conséquent, à la Personne Responsable du Marché de reconsidérer sa décision relative au rejet de son offre ;

Attendu que par lettre n°001875/FC-PDS du jeudi 14 novembre, le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique, Personne Responsable du Marché a, en réponse au recours préalable, expliqué :

- que l'offre financière du requérant était classée deuxième pour un montant toutes taxes comprises de 93 898 000 FCFA contre celle de l'attributaire provisoire qui est d'un montant de 69 757 500 FCFA ;
- que l'ordonnance 97-002 du 10 janvier 1997 susvisée, ne s'applique pas aux marchés financés par la Banque Mondiale qui sont soumis ses Directives;

Attendu que ayant reçu une réponse non-satisfaisante de la part de la Personne Responsable du Marché, le requérant a, par lettre du mardi 19 novembre 2019, reçue et enregistrée le même jour sous le n°2844(051) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, introduit un recours contentieux auprès dudit Comité, en évoquant les mêmes motifs ;

✓ Sur la recevabilité du recours :

Attendu que le recours préalable a été introduit par le requérant le mardi 12 novembre 2019, après la notification intervenue le mercredi 06 novembre 2019 ;

Qu'en l'espèce, le délai pris par le



Décision

N°83

ARMP/CRD

du 28 novembre 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général SONIPHARM SA, contre le Ministère de la Santé Publique, suivant AON n° 15/2019/CONS/FC-PDS, pour la fourniture des consommables de laboratoire (poches de sang) pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et les Centres Régionaux de Transfusion Sanguine de Dosso, Niamey et Tillabery .

requérant est de trois (03) jours ouvrables suivant la notification ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 166 du Code des Marchés Publics, le requérant insatisfait d'un recours préalable dispose de trois (3) jours ouvrables pour exercer un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends ;

Que le Directeur Général de la société SONIPHARM SA, suite au rejet de son recours préalable daté du jeudi 14 novembre 2019, a intenté le recours contentieux le mardi 19 novembre 2019, donc dans le délai imparti ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer le recours recevable en la forme ;

PAR CES MOTIFS,

1 - déclare recevable à la forme, le recours contentieux introduit par le Directeur Général de SONIPHARM SA ;

2 - dit qu'en application des dispositions de l'article 167 du code des marchés publics, **la procédure de passation dudit Appel d'Offres est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;

3 - dit qu'un Conseiller est désigné pour instruire le dossier ;

4 - dit que les documents originaux relatifs à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les meilleurs délais ;

5 - dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation ;

6 - dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de SONIPHARM SA, ainsi qu'au Ministère de la Santé Publique la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 28 novembre 2019

LA PRÉSIDENTE DU CRD

MADAME MAMANE AMINATA MAÏGA HAMIL



LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



Décision

N°86

ARMP/CRD

du 24 décembre 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de la SONIPHARM SA contre le Ministère de la Santé Publique suivant AON N°15/2019/CONS/FC-PDS, portant fourniture de consommables de laboratoire (poche de sang) pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et les Centres Régionaux de Transfusion Sanguine (CRTS) de Dosso, Niamey et Tillabéri.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision dont la teneur suit :

Statuant en matière de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en son audience du 28 novembre deux mil dix-neuf à laquelle siégeaient Madame **MA-MANE AMINATA MAÏGA HAMIL**, Présidente du Comité de Règlement des Différends et Messieurs **OUMAROU MOUSSA**, **RABIOU ADAMOU**, **MOUSTAPHA MATTA** et Mesdames **ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA** et **BACHIR SAFIA SOROMEY**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres ;

En présence de Messieurs **YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance ;

Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attribution, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la Décision n°022/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la correspondance en date du 19 novembre 2019 du Directeur Général de SONIPHARM SA ;

Vu les pièces du dossier ;

ENTRE

Le Directeur Général de la SONIPHARM SA,
DEMANDEUR, d'une part ;

Le Ministère de la Santé Publique, DÉFENDEUR,
d'autre part ;



Décision

N°86

ARMP/CRD

du 24 décembre 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de la SONIPHARM SA contre le Ministère de la Santé Publique suivant AON N°15/2019/CONS/FC-PDS, portant fourniture de consommables de laboratoire (poche de sang) pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et les Centres Régionaux de Transfusion Sanguine (CRTS) de Dosso, Niamey et Tillabéri.

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

➤ EN LA FORME :

Attendu que le recours ayant été introduit dans les formes et délais prévus par la loi, a déjà été déclaré recevable par décision n°083/ARMP/CRD du 28 novembre 2019 du Comité de Céans ;

Qu'il y a lieu à présent de procéder à l'examen au fond du litige ;

➤ AU FOND :

FAITS, PROCÉDURE ET PRÉTENTIONS DES PARTIES :

Attendu que par lettre n°001798/FC-PDS du 06 novembre 2019, le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique, Personne Responsable du Marché, notifiait au Directeur Général de la SONIPHARM SA, le rejet de son offre ;

Attendu que par courrier du 11 novembre 2019, le Directeur Général de la SONIPHARM SA, faisant suite à la lettre de notification, introduisait un recours préalable auprès de la Personne Responsable du Marché, pour contester le motif du rejet de son offre en soutenant :

- qu'aucune raison du rejet de son offre n'a été avancée dans la lettre de notification ;
- que l'adjudicateur provisoire n'est pas agréé pour ce genre de marché (consommables de laboratoire, poches de sang) conformément à l'Ordonnance N°97-002 du 10 janvier 1997, portant législation pharmaceutique, qui dispose en son article 84 que « ***tout établissement d'importation et de distribution en gros doit être la propriété d'un ou de plusieurs pharmaciens ou d'une société dont la direction est assurée par un pharmacien de nationalité nigérienne*** » ;

Qu'il demande, par conséquent, à la Personne Re-

sponsable du Marché de reconsidérer sa décision relative au rejet de son offre ;

Attendu que par lettre n°001875/FC-PDS du 14 novembre, le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique a, en réponse au recours préalable, expliqué :

- que l'offre financière du requérant était classée deuxième pour un montant toutes taxes comprises de 93 898 000 FCFA contre celle de l'attributaire provisoire qui est d'un montant de 69 757 500 FCFA ;
- que l'ordonnance 97-002 du 10 janvier 1997 susvisée, ne s'applique pas aux marchés financés par la Banque Mondiale qui sont soumis ses Directives ;

Attendu qu'ayant reçu une réponse non-satisfaisante de la part de la Personne Responsable du Marché, le requérant a, par courrier du 19 novembre 2019, reçue et enregistrée le même jour sous le n°2844(051) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, introduit un recours contentieux auprès dudit Comité, en évoquant les mêmes motifs ;

DISCUSSION :

Attendu que pour justifier son recours, le Directeur Général de la SONIPHARM SA soutient que l'attributaire provisoire ne satisfait pas aux conditions fixées par l'ordonnance N°97-002 du 10 janvier 1997, portant législation pharmaceutique, qui dispose en son article 84 que « ***tout établissement d'importation et de distribution en gros doit être la propriété d'un ou de plusieurs pharmaciens ou d'une société dont la direction est assurée par un pharmacien de nationalité nigérienne*** » ;

Que cet attributaire provisoire n'étant pas agréé, il n'est pas autorisé à importer du consommables de laboratoire ;

Attendu que pour sa part, la Personne Responsable du Marché soutient que le Dossier d'Appel d'Offres n'a nulle part exigée un agrément et que le seul critère de qualification retenu est celui d'avoir eu à exécuter un marché comparable ;



Décision

N°86

ARMP/CRD

du 24 décembre 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de la SONIPHARM SA contre le Ministère de la Santé Publique suivant AON N°15/2019/CONS/FC-PDS, portant fourniture de consommables de laboratoire (poche de sang) pour le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et les Centres Régionaux de Transfusion Sanguine (CRTS) de Dosso, Niamey et Tillabéri.

Qu'en plus, les marchés financés par les bailleurs de fonds sont soumis à un DAO type auquel il est ajouté ou retiré certaines dispositions spécifiques par l'Autorité Contractante ;

Attendu que le Comité de Règlement des Différends, après avoir pris connaissance du rapport du Conseiller instructeur et en avoir débattu, constate :

Qu'il ressort de la lecture combinée de l'article 84 de l'ordonnance susvisée et de l'article 1er de l'arrêté 371/MSP/SG/DGSP/DPH/MT du 03 avril 2018 déterminant les éléments constitutifs de la demande d'agrément pour la promotion et la distribution de consommables médicaux, réactifs et équipements de laboratoire, matériels médico-chirurgicaux, que l'importation et la distribution en gros de consommables et matériels médicaux, de réactifs et équipements de laboratoire sont soumises à un agrément délivré par arrêté du Ministre chargé de la Santé Publique ;

Attendu que l'attributaire provisoire a produit dans son offre une copie de l'arrêté n°000367/MSP/DGR/DIES du 28 mars 2018 délivré par le Ministre de la Santé Publique, portant renouvellement de l'agrément provisoire à un établissement pour l'importation et la commercialisation des équipements et dispositifs médicaux, valable pour une période de douze (12) mois à compter du 28 mars 2018,

Qu'en effet, ledit agrément ayant expiré depuis le 28 mars 2019 ; le requérant a par courrier du 04 octobre 2019 informé la Personne Responsable du Marché que, depuis près d'un (1) an le Ministère de la Santé Publique a suspendu de délivrer les autorisations d'importation et de distribution en gros des produits pharmaceutiques ;

Attendu que l'application de l'ordonnance N°97-002 du

10 janvier 1997, portant législation pharmaceutique étant d'ordre public ; la Personne Responsable du Marché ne peut l'écarter, s'agissant d'un marché de fournitures de consommables de laboratoire ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer le recours fondé et d'ordonner à la Personne Responsable du Marché de procéder à la reprise de l'évaluation des offres ;

PAR CES MOTIFS,

1. déclare le recours fondé quant au fond ;
2. ordonne à la Personne Responsable du Marché de procéder à la reprise de l'évaluation des offres conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée ;
3. dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
4. dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de la SONIPHARM SA, ainsi qu'au Ministère de la Santé Publique, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 24 décembre 2019

LA PRÉSIDENTE DU CRD

MADAME MAMANE AMINATA MAÏGA HAMIL



Agence de Régulation des Marchés Publics

Champ d'application des Différents modes de passation des marchés publics au Niger

🏠 BP : 725 Niamey-Niger

✉ Email: armp@intnet.ne

☎ Tel: +227 20 72 35 00

🌐 Web: www.armp-niger.org

